Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)

Dernière mise à jour 13/10/2025

Dans le cadre d’une formation professionnelle en alternance, le stagiaire peut être invité à pratiquer **un stage longue durée chez un employeur**. Ce stage est rémunéré par l’employeur. Lorsque le stagiaire est en situation de handicap, la rémunération peut être prise en charge par le Service PHARE via un contrat d’adaptation professionnelle (CAP).

L’objectif du contrat d’adaptation professionnelle (CAP) est de promouvoir la mise au travail de la personne handicapée en permettant cette période d’adaptation mutuelle entre l’employeur et le stagiaire, pendant la période de stage. Si le stage se déroule bien, il y a plus de chance qu’il soit prolongé via un contrat de travail.

Le contrat d’adaptation professionnelle (CAP) doit durer au moins trois mois, et maximum un an. Il peut cependant être prolongé une seconde année, et à titre exceptionnel une troisième année. Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut principal et donc ses droits et allocations auprès de la mutuelle, de l’ONEM et/ou du SPF Sécurité sociale. Si vous êtes en incapacité de travail, vous devez avoir l’accord du médecin-conseil de la mutuelle pour pouvoir effectuer un stage en contrat d’adaptation professionnelle (CAP).

Comment bénéficier d’un contrat d’adaptation professionnelle (CAP) ?

Pour pouvoir bénéficier d’un stage avec contrat d’adaptation professionnelle (CAP), vous devez être admis au Service PHARE.

Avec votre service d’accompagnement, le service d’appui à la formation professionnelle ou le service d’aide et d’accompagnement de l’organisme de formation dans lequel vous êtes inscrit, vous devez rechercher un employeur pour effectuer votre stage. Une fois que vous l’avez trouvé :

- Téléchargez et imprimez le Formulaire 4 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire4), remplissez le Volet A, et faites remplir le Volet B par l’employeur qui vous recevra en stage. Votre service d’accompagnement peut vous aider à remplir les formulaires et donner les indications nécessaires à l’employeur.
- Préparez avec l’employeur **un projet de formation**, qui reprendra les objectifs pour votre stage.
- Renvoyez les documents au Service PHARE, en joignant également le programme de votre formation.
- Si votre demande est acceptée par le Service PHARE, un contrat d’adaptation professionnelle (CAP) vous sera proposé, et il devra être signé par vous-même, l’employeur et le Service PHARE.

Ressources

- Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP) (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-a-lemploi/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

Dernière mise à jour 13/10/2025